



**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

Département des finances et de l'énergie
Service cantonal des contributions
Section des personnes morales

Departement für Finanzen und Energie
Kantonale Steuerverwaltung
Sektion juristische Personen

Bénéfice Paroissial de Fully
C/O Fiduciaire Dorsaz SA
Case Postale 52
1926 Fully

Notre réf. DD
Votre réf. CHE-422.187.222

Date 30 avril 2020

ATTESTATION

Madame, Monsieur,

Nous attestons par la présente que le Bénéfice Paroissial de Fully, dont le siège est à Fully, est une association à but non lucratif qui est exonérée d'impôt selon l'article 79, alinéa 1, lettre c de la loi fiscale valaisanne de 1976 ainsi que selon l'article 56 lettre c de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD). Selon l'alinéa 2 de la même disposition, ces personnes morales restent soumises pour leurs immeubles à l'impôt sur les gains immobiliers et à l'impôt foncier.

Recevez, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Dejan Dimic
Taxateur Réviseur

